

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 115/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Audrey GUICHARD, Vice-Présidente de l'Association APE DES MARAIS.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Audrey GUICHARD est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 23 juin 2023 de 14 heures à minuit, à l'occasion de la Kermesse de l'Ecole des Marais, Espace Culturel Louise Labé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Audrey GUICHARD affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 23 mai 2023
Le Maire,



Balle
Pierre BALLELIO

Notifié le : *31.05.23*

Signature de Madame Audrey GUICHARD

Exécutoire, le :
Le Maire,



Pierre BALLELIO